

***Le Président***

***A l'attention de :***

**Mesdames et Messieurs les Président(e)s  
des Ligues régionales  
et des Comités départementaux  
de la Fédération Française de Karaté et  
Disciplines Associées**

**Réf : COUR1702026 /GC/SB**

**Objet : Structuration du réseau déconcentré fédéral des référents LVSS « Lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles »**

Madame la Présidente,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Dirigeants,

La protection des pratiquants, et en particulier des mineurs, constitue une priorité absolue pour la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées.

Dans un contexte de renforcement des politiques publiques de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS), du harcèlement et des discriminations, il appartient à chaque acteur fédéral de s'engager pleinement dans la mise en œuvre de dispositifs adaptés, efficaces et pérennes.

La Fédération a par conséquent procédé à la nomination de Madame Sandrine BARBARIN en qualité de référente chargée de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, cette nomination ayant fait l'objet d'une annonce officielle lors du conseil d'administration du 16 janvier 2026. Cette désignation s'inscrit dans la continuité et le renforcement du dispositif de signalement déjà institué au sein de la Fédération.

La désignation de référents en matière de lutte et de prévention contre les VSS au sein des fédérations sportives françaises s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire précis, qui vise à garantir la protection de l'intégrité physique et morale des pratiquants, à prévenir les violences, le harcèlement et les discriminations, et à assurer la conformité des fédérations aux exigences de la politique publique du sport.

Les textes applicables, issus du Code du sport et de la réglementation administrative, imposent aux fédérations sportives agréées des obligations spécifiques en matière de prévention, de formation et d'information, dont la désignation de référents VSS constitue une déclinaison opérationnelle.

C'est dans ce cadre que la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées a décidé de renforcer son dispositif actuel interne en créant un **réseau déconcentré de référents LVSS « Lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles »**, décliné à l'échelle des Ligues régionales et des Comités départementaux, permettant l'organisation d'un réseau d'alerte, d'écoute et d'accompagnement structuré, accessible et identifié par l'ensemble des licenciés de notre Fédération.

Afin de répondre à ces exigences et d'assurer une prise en charge efficace des situations, il est demandé à chaque Ligue régionale et Comité départemental de procéder à la **désignation officielle d'un référent LVSS** au sein de sa structure **parmi les licenciés** de son territoire.

Cette désignation devra intervenir après un appel à candidature et **au plus tard le 31 mars 2026**. Elle devra être transmise auprès de Madame BARBARIN selon les modalités indiquées ci-après et par retour du document joint en annexe auprès de l'adresse [lvss@ffkarate.fr](mailto:lvss@ffkarate.fr)

La désignation de référents au sein de chaque structure déconcentrée poursuit plusieurs objectifs essentiels :

- garantir un point d'entrée identifié et formé pour tout signalement de faits de violences sexistes ou sexuelles, de discrimination ou harcèlement ;
- assurer une information fiable et accessible auprès des licenciés, dirigeants, encadrants et bénévoles ;
- orienter les victimes vers les dispositifs de signalement et d'accompagnement adaptés ;
- contribuer à la diffusion d'une culture de prévention au sein de l'ensemble du réseau fédéral ;
- faciliter la remontée d'informations vers les instances fédérales et les autorités compétentes.

Le référent LVSS n'aura aucun rôle d'enquêteur disciplinaire. Il sera un point d'appui qualifié, formé et identifié au service des licenciés et des clubs.

Compte tenu de la sensibilité des missions confiées, le référent LVSS devra répondre à des exigences précises et notamment :

- présenter des garanties d'indépendance, de neutralité, d'intégrité, d'impartialité et de discrétion ;
- disposer d'une connaissance suffisante de l'environnement fédéral ;
- justifier d'une formation spécifique en matière de prévention des violences sexistes et sexuelles, du harcèlement et des discriminations, ou s'engager à suivre une telle formation dans un délai de 3 mois.

La candidature au poste de référent devra ainsi être accompagnée de justificatifs attestant d'une formation initiale ou continue dans ce domaine, ou à défaut d'un engagement formel à suivre, dans un délai rapproché, la formation mise en place par la Fédération et ses partenaires institutionnels.

La candidature au poste de référent fera par ailleurs l'objet d'un contrôle d'honorabilité et d'absence de conflit d'intérêt.

La Fédération mettra à disposition un parcours de formation dédié, dont les modalités vous seront communiquées très prochainement.

La FFKDA accompagnera ce réseau de référents par :

- des formations spécifiques et régulières ;
- la diffusion d'outils méthodologiques et de guides pratiques ;
- un appui juridique et institutionnel pour le traitement des situations ;
- la création d'un réseau national d'échanges entre référents.

Une première réunion du réseau sera organisée à l'issue de la réception de toutes les désignations en avril 2026.

La lutte contre toute forme de violence est notre responsabilité collective. Elle constitue une condition essentielle de la confiance accordée à nos structures et du respect des valeurs éducatives et citoyennes portées par nos disciplines martiales.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation pour mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, ce dispositif indispensable à la protection de nos licenciés.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Dirigeants, en l'assurance de mes salutations sportives.

**Gilles CHERDIEU**

Président

Fédération Française de Karaté et D.A



**Annexe : Formulaire de désignation du référent LVSS dans les organes déconcentrés à retourner rempli au plus tard le 31 mars 2026**